

DECISION DU PRÉSIDENT

DP2023_40

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LE SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES BIODECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique ;

Vu la délibération n°DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président notamment l'article 4-7 l'autorisant à « Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes » ;

Vu la délibération DL2016_09/02 en date du 29 septembre 2016 pour la création du poste de chargé de mission biodéchets, et sollicitant une subvention auprès de l'ADEME ;

Considérant l'obligation pour les collectivités du Lot-et-Garonne de mettre en place, sur leur territoire, la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 (enjeux règlementaires) ;

Considérant que face aux enjeux de transitions écologiques et aux évolutions de la fiscalité, sortir les restes de cuisine et de table des ordures ménagères résiduelles, et valoriser localement les déchets de jardin, est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant la décision de financement de l'ADEME du programme relais à vocation départementale en date du 15 juin 2021 pour la période du programme d'action du 1er septembre 2020 au 1er septembre 2023 ;

Considérant le nouveau dispositif d'aide, « le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », lancé en 2023 pour répondre à la toute prochaine obligation nationale et européenne de la généralisation du tri à la source des biodéchets dès début 2024 ;

Considérant le dépôt du dossier Fonds vert, synthèse du programme d'action 2024-2026 et le budget prévisionnel présenté en annexe, sollicitant une subvention sur 3 ans.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du Fonds Vert pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant du soutien du Fonds Vert est estimé à 321 980€ (soit 70% du budget global) ;
- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement s'étalant sur 3 ans tel que présenté en annexe ;
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

A Damazan, le 11 octobre 2023

Le Président

Michel MASSET